



E.H.P.A.D. "A ZIGLIA"
siège social : MIGLIACCIARU, 20243 PRUNELLI DI FIUMORBO
328 972 609 00015 RCS BASTIA

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Mixte du 18/03/2023 avec le PV de délibérations en annexe

Le 18 mars 2023 à 10 heures, à la mairie de Prunelli di Fium'orbu, s'est tenue la réunion de l'Assemblée Générale Mixte de l'Association A.A.P.A qui gère l'EHPAD A Ziglia sous la présidence du Docteur André Rocchi, Madame Clarisse OGOR exerçant les fonctions de secrétaire de séance. Il a été établi une feuille d'émargement signée par chaque administrateur entrant en séance : voir fiche de présence annexée.

La feuille de présence est certifiée exacte et sincère par le président de séance et la secrétaire de séance.

Le quorum atteint, la séance peut alors commencer.

Les membres s'acquittent de leur cotisation annuelle auprès de madame SANTONI Marie Josée.

Le Président expose en introduction le contexte historique de l'EHPAD lorsqu'il est arrivé au poste de Président de l'Association gestionnaire en 2020.

La situation financière de l'EHPAD était délicate. Un contrôle de la CRC était en cours, portant sur les exercices 2016 à 2020.

Des enjeux importants se jouaient : l'avenir de l'EHPAD, la vétusté du bâti qui n'avait fait que se dégrader au fil des ans, une hôtellerie qui ne correspondait plus aux standards de confort et aux besoins des résidents et des enjeux de territoire. Le président rappelle à cet effet toute l'importance du rôle des administrateurs dans les choix et les réflexions concernant l'EHPAD.

Le président réaffirme le positionnement de l'établissement, en tant qu'acteur médico-social sur la microrégion du Fium'orbu.

Son environnement est porteur. Sis sur la commune de Prunelli di Fium'orbu, sur un terrain municipal, le long de la RT 10, son accès est facile. Sa proximité de Migliacciaru et des commerces lui confère une visibilité et une possibilité pour les personnes âgées valides de se rendre à pied acheter leur pain, leur journal, boire un café.

En Corse, la problématique du vieillissement est éminemment importante.

La population insulaire est vieillissante, la part des personnes âgées de plus de 75 ans augmente et avec elle, les besoins divers : en logement adapté, en accompagnement de la vie quotidienne, en soins, en sécurité... La perte d'autonomie génère la fragilité et par conséquent, la dépendance finit par s'installer. Nos aînés doivent bénéficier de tous ces services qui maintiennent les personnes à leur domicile, en sécurité, et sans les déraciner de leur environnement familial.

L'EHPAD doit suivre toutes ces évolutions et doit se transformer. C'est une nécessité pour répondre aux nouveaux besoins qui s'expriment en ruralité : l'isolement, la précarité, la difficulté à trouver des professionnels de santé qui se déplacent dans les hameaux ou villages éloignés. Une autre difficulté se rajoute pour ces personnes, celle d'avoir un médecin traitant qui vieillit lui aussi et ne trouve pas de remplaçant pour prendre la suite.

L'EHPAD A ZIGLIA est à ce carrefour, il occupe une place stratégique pour faire ce maillage dont la Plaine Orientale a tant besoin. Pour cela, il faut faire les bons choix en cohérence avec les politiques publiques du secteur. Le président insiste aussi sur les valeurs humanistes que porte l'Association, celles de garantir à chacun de vieillir dignement, que la solidarité et la fraternité s'exercent au profit de nos aînés.

Les autorités de tarification, l'ARS de Corse et la Collectivité, nous appuient dans cette démarche. Des projets structurants sont en cours grâce à 3 leviers : le Plan de rattrapage destinés aux EHPAD insulaires complété par le Ségur de la santé et le Plan de soutien à l'investissement.

La priorité de notre projet qui se découpe en plusieurs phases et axes stratégiques est la construction urgente d'une Unité de Vie protégée. De plus en plus de personnes souffrent de troubles cognitifs, associés ou pas, à une maladie neuro-dégénérative. Nous prévoyons une unité de 12 places et 5 places d'accueil de jour pour répondre aux besoins du territoire.

Des places d'hébergement temporaire sont demandées ainsi qu'une augmentation de places en hébergement permanent.

Sur l'aspect hôtelier, il n'y aura plus que des chambres individuelles pour permettre à chacun de personnaliser son espace et de préserver son intimité.

L'EHPAD pourrait également se déployer Hors les Murs, à domicile, au service des communes avoisinantes.



EHPAD A ZIGLIA
MIGLIACCIARU
20243 PRUNELLI DI FIUMORBU

Les passerelles avec La Maison de Santé de Prunelli sont déjà à l'œuvre. Nous expérimentons actuellement ensemble une mallette connectée grâce à laquelle les données de santé de la personne sont collectées et transmises au médecin traitant à distance. Une infirmière formée coordonne la consultation à visée diagnostique.

L'EHPAD pourra également accueillir dans ses locaux des consultations médicales et l'hospitalisation à domicile de Corté avec qui l'établissement a signé une convention.

Ce projet qui s'inscrit dans le cadre de la Stratégie nationale d'Investissement en Santé SRIS-PAI doit être formalisé dans un dossier très abouti dont la date de dépôt est fixée au 14/04/2023.

C'est un dossier très lourd à monter. Il a déjà été déposé une première fois en mars 2022 aux autorités de tarification, ce qui a permis d'ouvrir une nouvelle fenêtre. Le dossier doit être étoffé, des études financières et d'impact sont nécessaires ainsi qu'un Avant-Projet Sommaire.

Le président précise qu'il faut aussi tenir compte de l'inflation galopante, notamment les coûts de la construction.

D'ici quelques semaines, il propose de se réunir à nouveau pour exposer ce projet si important pour l'EHPAD et les personnes du Fium'orbu.

Le président exprime sa déception vis-à-vis de la non-reconnaissance de l'activité médicale pourtant très bien représentée dans le Fium'orbu.

Ensuite, le président introduit les nouveaux statuts et présente les modifications qui ont été apportées. Les 11 membres du Conseil d'administrations sont élus à l'unanimité des voix.

Le PV des délibérations est annexé.

En question diverse, la nomination du commissaire aux comptes est mise aux débats : le président passe la parole à M.BARTOLI cabinet FIFM.

3 dossiers de candidature ont été reçus avec le montant des honoraires annuels en HT:

-KALLISTE REVISION COMPTABLE 11 441 € / an

-G.CASEVECCHIE 10 000 € / an

-SAS CFCI AUDIT 8500 €/ an.

Le choix se fait selon le prix car les 3 cabinets sont au même niveau de compétence. Le choix se porte donc sur le cabinet CFCI.

Ensuite, M.BARTOLI présente une situation provisoire de l'exercice 2022.

Le résultat estimé est de l'ordre de 125 000 €.

Le Président conclut la séance en l'absence de questions diverses et remercie les participants.

La séance est levée à 11h30.

Le président de séance
Docteur André ROCCHI

La secrétaire de séance
Madame Clarisse OGOR

Association d'Aide aux Personnes Agées (A.A.P.A.)

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

**Siège : Foyer-Logement « AZIGLIA » Migliacciaru
20243 PRUNELLI DI FIUM'ORBU**

PROCÈS VERBAL DE DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 18 MARS 2023

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS,
LE 18 MARS,
A 10H00,

Les membres de l'Association d'Aide aux Personnes Agées (A.A.P.A.) se sont réunis en Assemblée Générale Mixte au siège de l'association sis à PRUNELLI DI FIUM'ORBU (20243) Foyer-Logement « AZIGLIA » Migliacciaru.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'assemblée générale désigne le Docteur André ROCCHI en qualité de président de séance et madame OGOR Clarisse en qualité de secrétaire de séance.

Le Président de séance met à la disposition des présents le projet de statuts mis à jour de l'Association.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- **Modification des articles IV, X, XII, XIII et XIV des statuts ;**
- **Adoption des statuts mis à jour de l'Association ;**
- **Constatation de la cessation des fonctions des administrateurs ;**
- **Désignation de nouveaux administrateurs ;**
- **Pouvoirs en vue de la réalisation des formalités de déclaration et publication.**

Enfin, le président expose les motifs du projet de modification de l'Association et commente le projet de statuts.

Il ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide de modifier à compter de ce jour les modalités de fonctionnement de l'Association conformément au projet de statuts mis à jour annexé au présent procès-verbal, et décide à ce titre de modifier les articles IV, X, XII, XIII et XIV des statuts ainsi qu'il suit :

- Modification des conditions d'obtention du statut de membre actif de l'Association (article IV des statuts) ;
- Modification des conditions de fonctionnement et des pouvoirs du Conseil d'administration (articles X et XIII des statuts) ;
- Modification des modalités de fonctionnement des Assemblées Générales (article XIII des statuts) ;
- Modification des dispositions liées au Bureau de l'Association (article XII des statuts).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à :

- l'unanimité

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée par 0 voix contre 36.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, décide d'adopter, article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts modifiés de l'Association dont le texte est annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à :

- l'unanimité

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée par 0 voix contre 36.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide de mettre fin à compter de ce jour aux fonctions de l'ensemble des membres actuels du Conseil d'administration de l'Association et décide de procéder à la désignation au vote à bulletin secret des ONZE (11) nouveaux membres du Conseil d'Administration.

Monsieur le Président sera assisté du secrétaire du Bureau pour procéder au dépouillement des votes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à :

- l'unanimité

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée par 0 voix contre 36.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté les résultats du dépouillement du vote décidé à la troisième résolution des présentes, prend acte de la désignation à compter de ce jour en qualité d'administrateur de :

- **Madame Arlette SANTONI**
Née le 22.07.1940 à Paris (75)
Demeurant et domiciliée à PRUNELLI DI FIUM'ORBU (20243) – Lot Querciolu

- **Monsieur Vincent SUSINI**
Né le 15.08.1966 à Bastia (2B)
Demeurant et domicilié à PRUNELLI DI FIUM'ORBU (20243) – Abbazia

- **Monsieur André ROCCHI**
Né le 19.03.1958 à Casablanca (Maroc)
Demeurant et domicilié à PRUNELLI DI FIUM'ORBU (20243) – Querciolu

- **Madame Marie-Paule SUSINI épouse STOYANOVITCH**
Née le 09.11.1965 à Bastia (2B)
Demeurant et domiciliée à GHISONACCIA (20240) – Route E Cardelline

- **Madame Anne-Marie CHIODI**
Née le 21.02.1953 à Prunelli di Fium'orbu (20243)
Demeurant et domiciliée à PRUNELLI DI FIUM'ORBU (20243) Lieu-dit Migliacciaru

- **Madame Marie-Josée SANTONI**
Née le 03.09.1959 à Bastia (2B)
Demeurant et domiciliée à PRUNELLI DI FIUM'ORBU (20243) – Abbazia

- **Monsieur Jean Toussaint PAOLACCI**
Né le 15.05.1950 à Casevecchie (2B)
Demeurant et domicilié à CASEVECCHIE (20270)

- **Monsieur Philippe GABRIELLI**
Né le 24.07.1955 à Lahr (Allemagne)
Demeurant et domicilié à PRUNELLI DI FIUM'ORBU (20243) lieu-dit Pardisoli

- **Madame Angèle MANFREDI**
Née le 21.10.1944 à Ghisonaccia (2B)
Demeurant et domiciliée à 20240 GHISONACCIA Chemin des Horizons verts

- **Madame Marie FOUILLERON**
Née le 06.12.1961 à Bastia (2B)
Demeurant et domiciliée à GHISONACCIA (20240) Strada di A Vanga

- **Madame Toussainte SISTI**
Née le 30.05.1961 à Ajaccio (2A)
Demeurant et domiciliée à GHISONACCIA (20240) Ghisonaccia Gare Route de Filighja

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à :

- l'unanimité

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée par 0 voix contre 36.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à :

- l'unanimité

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée par 0 voix contre 36.

*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 11h30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres présents.

Le président de séance
Le Docteur André ROCCHI



la secrétaire de séance
madame Clarisse OGOR

